

CONVENTION

«Ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux habitants du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique»

Entre : Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne situé au 14 rue de la Croix Gillet 77122 MONTHYON, représenté par son Président Jean-François Léger ci-après désigné le « SMITOM » d'une part,

Et :

M./Mme :

Domicilié(e) :

.....

M./Mme :

Domicilié(e) :

.....

M./Mme :

Domicilié(e) :

.....

M./Mme :

Domicilié(e) :

.....

ci-après désigné « le(s) bénéficiaire(s) » d'autre part,

Préambule : Afin de limiter les apports de végétaux traités par le service public et de favoriser l'usage de broyeurs de végétaux pour tous les administrés du territoire, le SMITOM instaure pour l'année 2021 (et suivantes) un dispositif d'aide à l'achat. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire du SMITOM (professionnels non concernés). Une seule subvention sera accordée dans la limite d'une demande par foyer ou groupement de foyer. Ce projet s'inscrit dans la poursuite du plan de prévention sur la réduction des déchets mené par le syndicat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SMITOM et du/des bénéficiaire(s), liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un seul broyeur de végétaux à usage privé, telles que prévues dans la délibération n°16/2021 du comité syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne en date du 16 mars 2021.

ARTICLE 2 : MODÈLES DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX CONCERNÉS.

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont :

- Des broyeurs électriques dont la puissance minimum est de 2 500 W, ou thermiques, homologués et achetés chez des professionnels,
- Des broyeurs pour feuilles et branchages durs,
- Diamètre minimal des branches pour le broyeur : 35 mm.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU/DES BÉNÉFICIAIRE(S).

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention à l'achat par foyer,
- Compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- Conserver et valoriser le broyat obtenu et à **ne pas l'emmener en déchèterie** (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- Mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- Fournir un retour d'expérience au SMITOM du Nord Seine-et-Marne si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SMITOM,
- Ne pas revendre ou céder ledit broyeur pendant une période de cinq ans, sous peine de devoir restituer la subvention perçue ; la revente ou encore la fausse déclaration pouvant être considérées comme détournement de subvention (voir article 6).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

L’instruction des dossiers se fera sous trois mois après réception au SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Un courrier notifiera l’attribution ou non de la subvention au(x) demandeur(s). Les subventions ne seront accordées que sur les achats datant de moins d’un an à réception de la demande au SMITOM (date de la facture faisant foi).

Le SMITOM procédera au versement de la subvention au(x) bénéficiaire(s) selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le(s)compte(s) bancaire(s) désigné(s) par le(s) bénéficiaire(s).

La subvention ne sera accordée qu’une seule fois par foyer. L’achat du matériel devra être réalisé par un ou plusieurs habitant(s) du territoire du SMITOM (justificatifs de domicile distincts en cas d’achat mutualisé).

Les dossiers complets seront traités par ordre d’arrivée jusqu’à épuisement du budget annuel dédié à l’opération.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SMITOM.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne en vertu de la délibération n°19/2021 du comité syndical du SMITOM en date du 16 mars 2021, après respect du/des bénéficiaire(s) des obligations fixées à l’article 5, verse au(x) bénéficiaire(s) une subvention fixée, en fonction du nombre de bénéficiaire(s). Le montant de la subvention accordée est fixé à :

- 30% du prix d’achat TTC d’un broyeur, dans la limite de 120 € par broyeur neuf acheté par un foyer,
 - 40% du prix d’achat TTC d’un broyeur, dans la limite de 200 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers ou plus.
- Cette somme sera répartie en part égale entre tous les acheteurs.

La subvention est versée sous réserve des crédits disponibles. Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement.

ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION.

Le détournement de subvention, notamment en cas de revente ou de fausse déclaration sur le(s) bénéficiaire(s), est susceptible d’être qualifié d’abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues à l’article 314-1 du code pénal : « l’abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d’autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu’elle a accepté à charge de les rendre, de les représenter ou d’en faire un usage déterminé. » « L’abus de confiance est puni de trois ans d’emprisonnement et de 375 000 € d’amende ».

Le SMITOM pourra faire des contrôles du respect des engagements du(des) bénéficiaire(s).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ne pourra en aucun cas être tenu responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir lors de l’utilisation de ce matériel et lors de son transport.

ARTICLES 8 : ÉCHANGES ET RETOURS D’EXPÉRIENCE.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne se réserve le droit, dans le cadre du respect de la réglementation générale sur la protection des données, de contacter le(s) bénéficiaire(s) qui auront donné préalablement leur accord, afin d’établir un bilan de l’opération diffusable à ses administrés, aux élus et à la presse ou pour intégrer le réseau « référents compostage », ou encore de les informer des animations organisées par le Smitom en lien avec la gestion des déchets verts.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à l’étude de la demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents du syndicat instruisant les demandes de subventions et en charge de l’exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au syndicat 14, rue de la Croix Gillet 77122 Monthyon.

A le

Nom et prénom :

Signature précédée de
la mention « Lu et approuvée »

A le

Nom et prénom :

Signature précédée de
la mention « Lu et approuvée »

A le

Nom et prénom :

Signature précédée de
la mention « Lu et approuvée »

A le

Nom et prénom :

Signature précédée de
la mention « Lu et approuvée »